

*(Suite de la colonne 1)*

**Les principales règles de conservation des documents administratifs et contractuels dans le cadre des marchés publics**

Les personnes publiques, dans le cadre des marchés publics, sont soumises à de nombreuses contraintes de conservation des différents documents.

Ainsi, afin d'éviter l'absence de pièces ou de documents qui pourraient être utiles dans le cadre d'un contrôle administratif, d'un litige ou d'un contentieux juridictionnel, il faut prévoir au minimum une durée de conservation de dix ans et cela à compter de l'admission ou des réception des prestations objet du marché.

Bien sûr la durée de conservation doit être bien plus importante pour les contrats de type concession ou délégation de service public, construction d'un bâtiment, ...

Enfin, les données et documents électroniques de tous les marchés publics sont soumis aux mêmes règles de conservation que les documents 'papier'.

**Cas particuliers de conservation**

**1 - Les marchés de travaux**

Les documents doivent être conservés au moins trente ans (idéalement 31 ans) à partir de la date de réception définitive des travaux afin de pouvoir faire éventuellement jouer la responsabilité de l'un ou l'autre des différents intervenants (entreprise, architecte, organisme de contrôle, ...).

**2 - La concession de brevet**

Un brevet étant valide 20 ans à partir de sa date de demande de publication, en conséquence la conservation des documents du marché de concession de brevet doit être conservé au moins jusqu'à sa date de fin de validité.

**3 - Les droits d'auteur**

Applicable aux logiciels, aux écrits, ... , les *(la suite en colonne 2)*

N'hésitez pas à aller sur le site de la gazette des marchés publics ([www.lagazettedesmarchespublics.fr](http://www.lagazettedesmarchespublics.fr)), vous y trouverez de nombreuses informations sur le monde de la commande publique.

**3 - Les droits d'auteur**  
Applicable aux logiciels, aux écrits, ... , les les marchés dans lesquels il y a des notions de 'droits d'auteur' nécessite une conservation très longue.

En effet, la propriété d'une œuvre de l'esprit s'étant soixante dix ans après la mort de son auteur ce qui nécessite en général une conservation sur une durée d'au moins soixante dix ans, voire beaucoup plus.

**4 - Les pièces et ouvrages ayant un caractère historique**

Bien que rares, les éléments ayant un caractère historique nécessitent d'être conservés indéfiniment.

**Traitement particulier de certaines pièces des marchés**

**1 - Les candidatures et les offres non retenues**

La loi autorise à ne conserver les candidatures et les offres non retenues que durant cinq ans à compter de la notification du marché à l'attribuaire.

**2 - Les offres des candidatures non retenues**

N'ayant pas été ouvertes, elles sont renvoyées fermées aux entreprises dans le cas d'une réponse papier.

Dans le cas d'une réponse électronique, elles peuvent être tout simplement détruites.

**3 - Les documents électroniques des soumissionnaires contenant un virus**

Bien que, conformément à la loi, ces documents sont considérés comme 'n'ayant jamais été reçus', il est préférable de les conserver au ...

N'hésitez pas à consulter l'intégralité de cet article pour compléter votre information [->> suite de l'article](#)

# La gazette des marchés publics

Construire les services publics pourrait être la meilleure façon de faire l'histoire sans avoir besoin d'un fusil ou d'être président (D. Mynot).

Numéro 4

## Éditorial

Les personnes publiques, dans le cadre des marchés publics, sont soumises à de nombreuses contraintes de conservation de différents documents relatifs aux marchés publics.

Ainsi, afin d'éviter l'absence de pièces ou de documents qui pourraient être utiles dans le cadre d'un contrôle administratif, d'un litige ou d'un contentieux juridictionnel, il faut prévoir au minimum une durée de conservation de dix ans, voir plus pour les contrats de type concession ou délégation de service public, construction d'un bâtiment, ...

Enfin, les données et documents électroniques de tous les marchés publics sont soumis aux mêmes règles de conservation que les documents 'papier' ...

L'équipe de La Gazette des Marchés Publics



## Sommaire

Éditorial .....	Page 1
Quelques brèves .....	Page 2
Les news des marchés publics .....	Page 3
La conservation des documents administratifs .....	Page 4

N'hésitez pas à aller sur le site de la gazette des marchés publics ([www.lagazettedesmarchespublics.fr](http://www.lagazettedesmarchespublics.fr)), vous y trouverez de nombreuses informations sur le monde de la commande publique.

## Les news des marchés publics

*Rubrique rédigée en collaboration avec notre partenaire E-Jal, nous mettons ici à votre disposition diverses informations ainsi que les liens internet vous permettant d'en savoir plus.*

### **Le nouveau calendrier de la dématérialisation des marches publics**

Dans le courant de l'été 2010, le ministre du budget a été interpellé sur la question du calendrier de la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics. Il a ainsi été rappelé que depuis le 1er Janvier 2010, les documents de consultation doivent être mis en ligne, d'une part, et d'autre part les entreprises souhaitent poser leur candidature à un marché >>> [en savoir plus](#).

### **Transposition de la Directive Européenne relative aux recours dans les marchés publics**

Le législateur européen a tenu à souligner l'importance que revêtent pour lui « des procédures de recours efficaces  $\forall$  pour garantir que les marchés publics sont bien attribués à l'entreprise qui fait la meilleure offre ». Ainsi, dans l'esprit du législateur, les procédures nationales de recours ont bien pour objet de garantir l'attribution des marchés publics à l'entreprise présentant la meilleure offre ... >>> [en savoir plus](#).

### **Nouveaux formulaires pour acteurs économiques et pouvoirs adjudicateurs**

Le 16 septembre 2010, le Minef a publié les nouveaux formulaires DC, formulaires indispensables aux acteurs économiques pour répondre aux appels d'offres, ainsi le DC1 (remplace l'ancien DC4), le DC2 (remplace l'ancien DC5), le DC3 (remplace l'ancien DC8), le DC4 (remplace l'ancien DC13). Par contre les DC6 et DC7 restent identiques. Par ailleurs, 9 nouveaux formulaires NOTI et 11 nouveaux formulaires OUV ont été mis à la disposition de tous les pouvoirs adjudicateurs dans le cadre de leurs procédures de passation de marchés publics ... >>> [en savoir plus](#).

*(la suite en colonne 2)*

*(Suite de la colonne 1)*

### **Une circulaire pour rappeler les modalités du contrôle de légalité**

Le contrôle de légalité est et reste une mission constitutionnelle des préfets, cette circulaire précise également les modalités de contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales. Le contrôle de légalité a essentiellement pour objet le contrôle du respect des principes fondamentaux de la commande publique et de s'assurer de la régularité des différents marchés publics. Il est par ailleurs rappelé que le contrôle de légalité porte autant sur la publicité que sur la mise en concurrence. De plus la circulaire met en évidence l'obligation qui est faite au réponse à un marché publics nécessite un engagement ferme du soumissionnaire ... >>> [en savoir plus](#).

### **Préparez dès maintenant le recensement de vos marchés de 2010 ...**

N'attendez pas le 30 juin 2011 et la fin du recensement 2010 pour opter pour la transmission dématérialisée de vos fiches de recensement. La possibilité de transmettre en format électronique les fiches de recensement est prévue par l'article 5 de l'arrêté du 11 décembre 2006 relatif au recensement économique de l'achat public. Elle est soumise à une autorisation préalable de l'OEAP. Afin d'améliorer à la fois la collecte de l'information et sa transmission, l'OEAP a décidé de mettre à la disposition des acheteurs publics qui souhaitent déclarer directement ... >>> [en savoir plus](#).

### **Le pouvoir adjudicateur choisit librement la procédure de passation mais ...**

Mme Marie Jo Zimmerman, député de Moselle (Question Parlementaire n° 46639), a posé une question parlementaire afin de savoir si, dans le cas où un pouvoir adjudicateur décide d'une procédure d'appel d'offre il peut décider ensuite, au cours de la procédure, de passer un marché de gré à gré. La réponse du Ministre ... >>> [en savoir plus](#).

### **Qu'est devenue la loi MOP du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'oeuvre ?**

Les marchés de maîtrise d'oeuvre ont pour objet, en vue de la réalisation d'un ouvrage ou d'un projet urbain ou paysager ... >>> [en savoir plus](#).

Pour accéder à d'autres informations, [cliquez ici](#)

## Quelques brèves

*Rubrique rédigée en collaboration avec notre partenaire E-Jal, nous mettons ici à votre disposition diverses informations dont certaines, nous l'espérons, vous feront sourire.*

### **On nous a volé notre port !**

La ville allemande d'Emden se bat depuis plus d'une année pour récupérer son port que Google Maps a donné aux Pays Bas ...

Ce n'est pas la première fois que Google Maps crée un incident diplomatique, cela a déjà eu lieu en Amérique du sud entre le Nicaragua et le Costa Rica lorsque Google s'est permis de modifier les frontières officielles ...

Pour en revenir à la ville d'Emden et à son port, le plus amusant est que ce conflit frontalier est en réalité bien plus ancien que cela ...

En effet, la frontière entre l'Allemagne et la Hollande, qui passe à cet endroit depuis très longtemps fait l'objet d'une d'un litige depuis le 15<sup>ème</sup> siècle, conflit que l'arrivée des images de Google Maps n'a fait qu'attiser à nouveau ...

### **Google et les sous vêtements féminins ...**

Une japonaise a eu une véritable crise lorsqu'elle s'est rendu compte que ses sous-vêtements apparaissaient en train de sécher sur un fil sur une photo de Google Street View ...

Une fois revenue de sa surprise, elle a décidé de passer à l'attaque en réclamant 600 000 yens (**environ 7 000 dollars**) de dommages et intérêts à Google !

S'il est certain que l'outil de photos panoramiques de Google Street View pose parfois de vrais problèmes de confidentialité et de protection de la vie privée, il est tout aussi certain qu'il génère aussi des excès ...

Ainsi pour se justifier cette japonaise a expliqué qu'elle « *était accablée et anxieuse, de peur de devenir l'objet d'un*

*la suite en colonne 2*)

*(Suite de la colonne 1)*

d'un crime » et de préciser de plus qu'elle « *avait perdu son emploi et avait du changer d'habitation.* » La plainte indique également que, suite à la vision de cette photo, cette personne aurait également eu des crises de paranoïa, pensant que tous ses faits et gestes étaient filmés et épiés...

### **Quand Google Street trouble l'ordre public**

Certaines maisons de la région d'Essen en Allemagne ont été bombardées avec des œufs.

Vous ne voyez aucun rapport avec Google Street allez-vous me dire, pourtant le lien est direct. En effet les maisons attaquées sont celles dont les propriétaires ont demandé à être floutées sur Google Street.

Existerait-il en Allemagne des groupes extrémistes armés de boîtes d'œufs qui se vengeraient de la volonté de certains citoyens de laisser leurs habitations dans l'anonymat ?

### **Pouvoirs adjudicateurs et dématérialisation ...**

L'enquête de la DAJ sur la dématérialisation des marchés publics montre que 82% des participants dématérialisent leurs procédures.

Ce sont les collectivités locales qui ont été les plus nombreuses à participer à l'enquête.

### **Etat et collectivités, je t'aime moi non plus ...**

Le Sénat a rendu public au mois de février 2011 un rapport d'information sur l'état du dialogue entre l'Etat et les collectivités territoriales qui s'est fortement dégradé à la suite du processus mis en place par l'Etat pour transférer au profit des collectivités territoriales certaines compétences et les ressources correspondantes.

Plusieurs réformes récentes (réforme des collectivités locales, réforme de la taxe professionnelle, etc.), ayant été accueillies plus que froidement par les collectivités territoriales, les rapporteurs du Sénat cherchent à faire des propositions pour faciliter les relations entre les collectivités locales et l'Etat.

D'autres informations sont accessibles à partir du site : [www.lagazettedesmarchepublics.fr](http://www.lagazettedesmarchepublics.fr)